



**AESH**

## Les nouveautés de la rentrée Une sécurité illusoire



### Ensemble, ne soyons plus ignoré-es !

Alors que le ministre Blanquer prétend avoir créé “des contrats robustes” qui déprécarisent et sécurisent les AESH avec 30% de contrats à temps plein, dans un “service public de l'école inclusive”, alors qu'il revendique une “révolution copernicienne” où l'élève serait le centre de cette école, les AESH se voient proposer, pour cette rentrée, des contrats et conditions de travail pires que celles pratiquées jusqu'à lors. Les maigres avancées de la circulaire 2019-90 comme les contrats 3 ans et l'annualisation sur 41 à 45 semaines ne sont pas toujours respectées. Le temps de travail invisible pris en compte dans ces semaines reste minime, loin de la réalité du terrain, et permet dès à présent nombre d'abus de la part des académies.

La grande révolution dont se targue le ministère reste le danger des Pials : la mutualisation à outrance se poursuit avec la multiplication du nombre d'élèves accompagné-es par un-e même AESH. Ce personnel voit sa fonction se dégrader au profit d'une politique budgétaire au détriment de l'humain.

De plus, la formation de 60 heures, inconsistante, déjà inscrite dans les textes, ne présage aucune évolution notable.

Enfin, nombre d'AESH ne sont pas ré-employé-es que ce soit des contrats aidés ou avec une certaine ancienneté.

Le nombre de postes reste bien insuffisant pour couvrir les besoins. À la rentrée, non seulement des élèves ne vont pas être scolarisé-es mais certain-es partageront leur AESH avec plusieurs de leurs camarades.

Où sont donc les promesses gouvernementales sur une école de qualité, au plus proche des élèves ?

La rentrée se révèle être désastreuse et présage pour les AESH une précarité à vie, une non reconnaissance de leur fonction et du travail accompli. Cette situation est intolérable !

**AESH, parce qu'ensemble nous sommes une force, venez nous rejoindre à la *CGT Éduc'action* pour former des collectifs AESH dans tous les départements !**

### Sommaire

- Page 2 : Le point sur la circulaire AESH Avancées et régressions
- Page 3 : Mes droits, mes obligations
- Page 4 : Nos revendications

Les pages intérieures peuvent être affichées en salle des personnels

### Le Collectif AESH National CGT Éduc'Action Espoir et mobilisation pour tou·tes les AESH

Dans un contexte social tendu suite au projet de loi Blanquer “pour une école de la confiance”, le *Collectif AESH National CGT Éduc'action*, a vu le jour en octobre 2018.

Des collectifs AESH régionaux de toute la France se sont retrouvés pour constater que, malgré des traitements variables selon les académies, les AESH (90% de femmes) subissent quotidiennement des conditions de travail indignes, chantages, menaces, pressions de tous genres.

En quelques mois, le Collectif AESH National s'est imposé comme une force militante pour les AESH en élaborant les revendications de la *CGT Éduc'action* ainsi que d'autres documents pour leurs droits, en initiant deux mobilisations nationales et en interpellant constamment ministère et élu-es sur la situation inadmissible des AESH.

*Le Collectif AESH National* œuvre donc pour faire entendre une autre politique éducative, sociale et une transformation de l'Éducation Nationale où les différents corps de métier travailleraient ensemble. Les AESH, en ont assez d'être ignoré-es, et crient leur besoin de reconnaissance !

**AESH, mobilisons-nous ensemble avec la *CGT Éduc'action* pour notre reconnaissance et notre dignité !**

# Le point sur la circulaire AESH 2019-090

Une nouvelle circulaire sur le cadre de gestion des AESH a été publiée le 5 juin 2019

## De maigres avancées

- Des contrats de 3 ans
- L'attribution d'un NUMEN et d'un mail professionnel
- L'accès à la salle des personnels
- L'accès aux différents documents concernant les élèves et outils nécessaires à l'accompagnement
- Participation aux échanges et réunions
- Recrutement piloté par les services académiques quel que soit l'employeur
- Calcul du temps de travail sur 41 à 45 semaines pour une petite prise en compte du temps de travail invisible

## C'est quoi, un PIAL ?

Selon le ministère : « C'est une nouvelle forme d'organisation qui favorise la coordination des ressources au plus près des élèves en situation de handicap pour une meilleure prise en compte de leurs besoins. »

**En fait, un PIAL, c'est :**

- L'accentuation de la déconcentration de gestion donc l'aggravation des inégalités, de la pression hiérarchique et des conditions de travail des AESH
- La multiplication des affectations et mutualisation à outrance.
- La déprofessionnalisation des AESH et la fin d'une inclusion efficace et de qualité.

## Mon salaire

- **Contrat : Je regarde mon indice majoré, mon nombre d'heures et le nombre de semaines de la durée de service sur mon contrat**

**Calcul du nombre d'heures** (si non précisé) :  
 $1607h/41 \times \text{quotité} = \text{nombre d'heures}$

- **Puis je calcule mon salaire brut**

$\text{Indice} \times 4,6860 \text{ € (valeur du point d'indice)} \times (\text{nombre heures} \times 41 \text{ semaines} / 1607 \text{ heures}) = \text{salaire brut}$

Retrouvez un [Calculateur de traitement brut du salaire](#) en ligne

## Des régressions

- Les Pials (encadré)
- Disparition du maintien obligatoire de la quotité lors du passage en CDI
- Application parfois défavorable des heures invisibles amenant à une baisse de salaire ou une augmentation du temps de travail pour le même salaire
- Formation pendant les vacances
- Mise en place de "CAP École Inclusive" au détriment d'une toute volonté d'une réelle formation

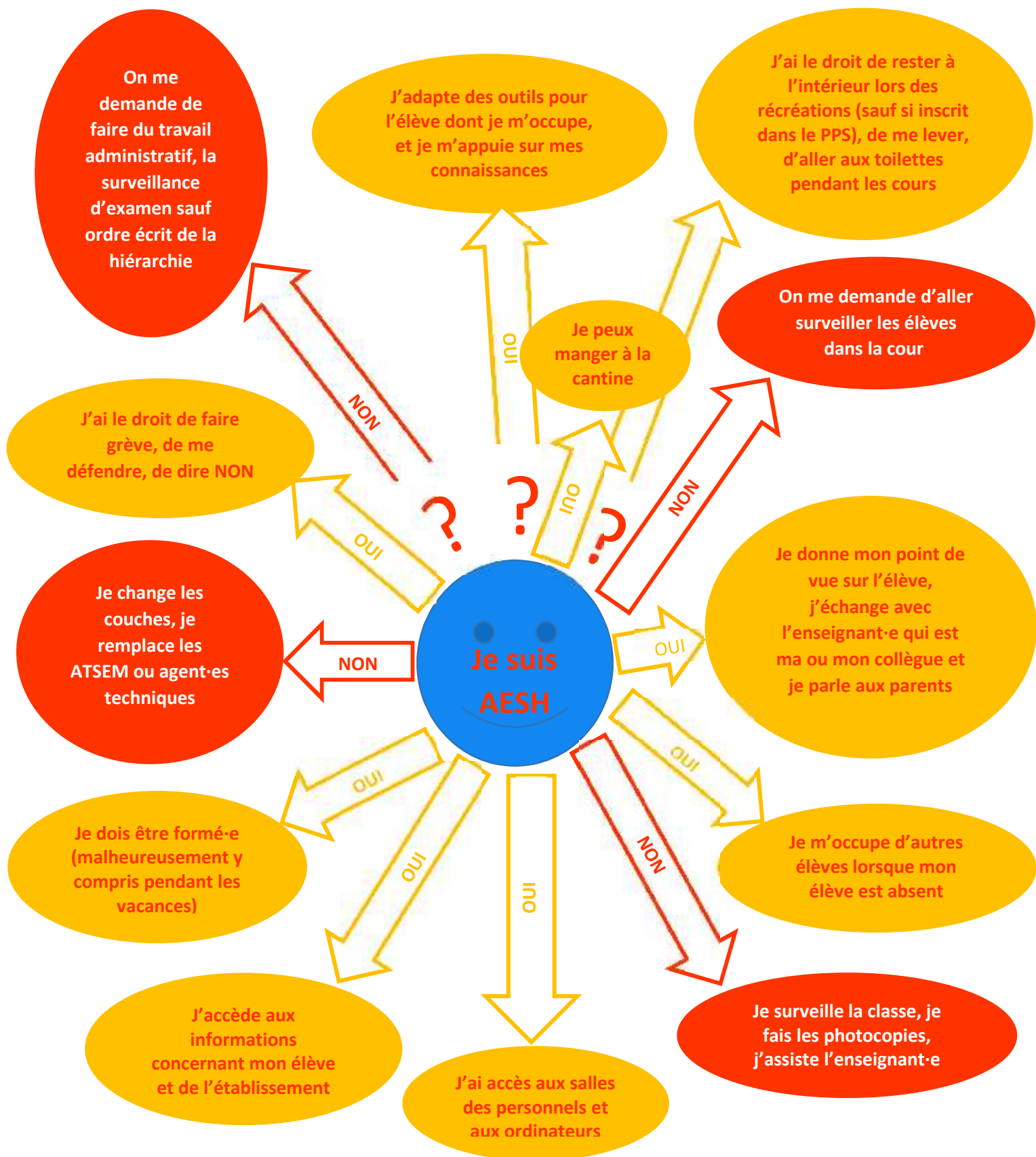
## Ce qui ne s'améliore pas

- Toujours pas de statut de fonctionnaire
- Toujours 6 ans de période d'essai pour espérer le CDI
- Toujours aucune garantie de formation
- Recrutement à un indice plancher avec une grille salariale très faible
- Maintien d'un recrutement local
- Maintien de la contribution des enseignants à l'évaluation des AESH (rapport hiérarchique)
- Evaluation par des chefs d'établissements ou IEN qui ne connaissent pas l'AESH et son travail
- Exclusion des années de Contrats aidés dans l'ancienneté
- Pas de réemploi automatique pour les contrats aidés et AESH
- Insuffisance du nombre d'emplois pour répondre aux besoins
- Insuffisance du remboursement des frais de déplacement
- Aucune prise en compte des vœux des AESH pour leur affectation
- Obligation de démissionner pour changer d'académie ou de département

Les quelques avancées ont été gagnées par la mobilisation des AESH et les interventions syndicales. Nous continuerons donc le combat ! Pour plus d'infos : analyse de la circulaire sur ce [lien](#)



# Mes droits et devoirs



Nos missions sont définies par la circulaire AESH 2017-084 qui stipule que notre fonction est d'accompagner l'élève...  
En principe, toute autre tâche n'en relève pas.  
Pour toute difficulté à faire respecter vos droits, ne restez pas isolé-es et contactez le syndicat.

# Nos revendications AESH

**STATUT :** un vrai métier reconnu par un **statut de fonctionnaire d'État** permettant aux personnels d'accompagnement de sortir de la précarité et d'assurer ce service et le droit à l'éducation de tou·tes. Nous refusons que les AESH soient contractuel·les à vie. Cela nécessite l'arrêt du recrutement de personnels non-titulaires et la titularisation de tous les personnels AESH, qu'ils et elles soient en CDD, CDI, CUI ou PEC, dans ce statut de fonctionnaire en catégorie B, sans condition de diplôme, de concours, ni de nationalité.

**SALAIRE :** un recrutement avec un salaire de début de carrière d'1,4 fois le SMIC (la CGT revendique un SMIC à 1800 euros).

**NOMBRE DE POSTES :** un recrutement de personnels AESH et APSH à la hauteur des besoins d'un accompagnement individualisé de tous les élèves et personnels en situation de handicap notifiés.

**TEMPS DE TRAVAIL :** des obligations réglementaires de service (ORS) d'AESH pour un temps plein et un salaire à 100% à 24h d'accompagnement côte-à-côte élève. Ce temps plein comprend le côte-à-côte élève et les heures de concertation, de préparation, de formation, de régulation.

**FORMATION :** une formation professionnelle initiale qualifiante de 24 mois à la hauteur des nombreuses connaissances et savoir-faire que requiert le métier, en particulier une formation aux différentes formes de handicap, en tant que fonctionnaire stagiaire dans des Écoles supérieures des professionnels de l'éducation.



Retrouvez ici  
[l'intégralité des  
revendications de la  
CGT Educ'action](#)

## Des revendications immédiates aussi

- ☆ la fin des disparités académiques, des pratiques illégales d'annualisation du temps de travail ;
- ☆ l'arrêt du recrutement des volontaires de services civiques sur les missions d'AESH, véritable dumping social ;
- ☆ la fin des temps incomplets imposés. 24 heures, c'est déjà un temps plein ;
- ☆ aucune période d'essai en cas de renouvellement de contrat ;
- ☆ la possibilité de vœux d'affectation géographique et fonctionnelle avec l'examen de l'ensemble des affectations en CCP, des affectations dès le mois de juin ;
- ☆ la portabilité du CDD et du CDI en cas de changement d'affectations ;
- ☆ un seul employeur : l'Éducation nationale. Refus de l'élargissement des missions AESH au périscolaire et à l'extra-scolaire ;
- ☆ un salaire de début de carrière de 1,4 fois le SMIC et une augmentation indiciaire de 30 points tous les 2 ans ;
- ☆ le remboursement intégral des frais professionnels de transport ;
- ☆ les primes et indemnités pour l'exercice en REP et REP+ ;
- ☆ une prime de précarité dans l'attente du statut de fonctionnaire ;
- ☆ une formation sur le temps de travail, qualifiante, gratuite et adaptée aux handicaps et ce, dès la signature du contrat et avant la prise en charge de l'élève.

## Pour rejoindre la CGT Educ'action

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : ..... Code postal : .....

Commune : ..... Téléphone : .....

Mél : .....

Métier : .....

Lieu d'exercice : .....

À retourner à : CGT Educ'action—236 rue de Paris—case 549—93515 Montreuil cedex  
Vous pouvez également adhérer directement sur [www.cgteduc.fr](http://www.cgteduc.fr)